

BOUCLES DE CLERVAUX 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Approuvé par la Commission Sportive de l'ACL le **15 février 2017**
 Numéro de VISA : **2017-01**

PROGRAMME

01/03/2017:	Publication du règlement
01/03/2017:	Ouverture des engagements
30/04/2017:	Clôture des engagements (à 23.59 heures)
05/05/2017:	Attribution des N° et affichage au site www.bouclesdeclervaux.lu
12/05/2017: 10H00 – 16H00	Vérifications administratives. <u>Lieu :</u> Hôtel Koener 14, Grand-Rue L-9710 Clervaux
10H30 – 16H30	Contrôle technique sur convocation <u>Lieu :</u> Garage GMC (Garage Michels) 18, Route de Bastogne L-9706 Clervaux
16H45	1ière réunion des Commissaires Sportifs
17H15	Publication de la liste des équipages admis au départ.
13H00 – 17H00	Ouverture du parc fermé <u>Lieu :</u> Place du Marché Clervaux
18H00 – 18H15	Briefing <u>obligatoire</u> <u>Lieu :</u> Place du Marché Clervaux
18H30	Distribution du Roadbook au CH1 (place du marché Clervaux) à la première voiture et ensuite pour chaque voiture 10' minutes avant son heure idéale de départ
18H40	Départ (<u>intervalle réduit à 30 secondes</u>) de la première voiture pour le prologue (Boucle1): Place du Marché Clervaux
22H05	Arrivée de la première voiture du prologue (Boucle1): Place du Marché, Clervaux
30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture	Publication du classement partiel officieux et des heures de départ de l'étape suivante
13/05/2017: 07H51	Distribution du Roadbook au CH8 (place du marché Clervaux) à la première voiture et ensuite pour chaque voiture 10' minutes avant son heure idéale de départ.
08H01	Départ (<u>intervalle une minute</u>) de la première voiture pour la deuxième boucle: Place du Marché, Clervaux
19H40	Arrivée de la première voiture de la dernière boucle. Place du Marché, Clervaux
22H01	Publication du classement final provisoire
vers 22H30	Remise des Prix <u>Lieu :</u> Hôtel Koener 14, Grand-Rue L-9710 Clervaux

TABLEAU OFFICIEL d'AFFICHAGE

Pendant toute la durée de la compétition

Lieu :

Hôtel Koener
14, Grand-Rue
L-9710 Clervaux

1. ORGANISATION

1.1 Définition

L'organisateur des Boucles de Clervaux qui se déroule entre le 12 et le 13 mai 2017 est le Moteur de l'Historique a.s.b.l.

Adresse du secrétariat permanent de l'organisation jusqu'au 11 mai 2017 :

Le Moteur de l'Historique A.s.b.l.
Tom Sauber
1a, rue E. Kowalsky
L-9253 Diekirch

Adresse du secrétariat permanent de l'organisation à partir du 12 mai 2017 :

Hôtel Koener
14, Grand-Rue
L-9710 Clervaux

Permanence pendant la compétition entre le 12 mai 2017 (10H00) et le 13 mai 2017 (22H30)

Cette compétition sera disputée conformément au

- Code Sportif International de la FIA (« le Code »)
- Code Sportif National (et ses annexes)
- présent règlement et à ses Additifs éventuels
- au Code de la Route Luxembourgeois

1.2 Comité d'organisation

Président	Tom Sauber
Trésorier	Manuel Ribeiro
Membres	Francis Karger
	Sally Karger-Didier
	Christiano Pereira

1.3 Officiels pendant la Compétition

Directeur de course	sera publié par additif
Directeur de course adjoint	sera publié par additif
Observateur FIA	sera publié par additif
Observateur ACL	sera publié par additif
Commissaires sportifs	seront publié par additif
Commissaires techniques	seront publié par additif
Responsable des commissaires techniques	sera publié par additif
Chargé des relations avec les concurrents	sera publié par additif
Responsable RT 1, 2, 4, 6, 8, 10 et 11	sera publié par additif
Responsable RT 3, 5, 7, 9 et 12	sera publié par additif
Secrétaire de la Compétition	sera publié par additif
Secrétaire du Collège des	sera publié par additif

commissaires sportifs	
Service résultats	sera publié par additif
Chronométrage	sera publié par additif
Médecin Chef	sera publié par additif

1.4. Additifs

Les dispositions du présent Règlement pourront être modifiées en cas de besoin.

Toute modification ou disposition supplémentaire sera annoncée par des additifs numérotés et datés qui feront partie intégrante du présent Règlement.

Tout additif diffusé après le début des vérifications administratives doit être signé par les commissaires sportifs.

Ces additifs seront affichés au Secrétariat, et sur le tableau d'affichage officiel. Ils seront en outre communiqués directement aux participants, qui devront en accuser réception par émargement, à moins que cela ne soit matériellement impossible, pendant le déroulement de la Compétition.

1.5. Application et Interprétation du règlement

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement pendant le déroulement du rallye. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les commissaires Sportifs, seuls habilités à prendre une décision. En cas de divergence d'interprétation du règlement sur le plan sportif, le texte français fera foi.

2. ELIGIBILITÉ - TITRE

Le Rallye BOUCLES DE CLERVAUX se déroule comme « EPREUVE CANDIDATE » pour le Trophée FIA pour Rallyes de Régularité Historiques 2018.

3. DESCRIPTION

Le rallye de Régularité Historique „Les Boucles de Clervaux“ est de type secret et comporte un parcours de 495 km environ, dont 12 secteurs de tests de régularité sur routes fermées d'une distance totale de 152 km environ. Il est divisé en 2 étapes, 4 “Boucles” et 5 sections.

Le découpage de l'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, les périodes de neutralisation etc. seront repris dans le carnet de route et dans le Roadbook, qui donnera aux équipages toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement la route. Les contrôles de passage seront du type secret sur les secteurs de liaison et mentionné au Roadbook dans les secteurs de tests de régularité.

Le Roadbook sera représenté en fléché-métré. D'une manière générale, le Roadbook présentera tous les changements de direction. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

4. Voitures admissibles

4.1 Les véhicules construits avant le 31 décembre 1990 sont admis. Les voitures devront obligatoirement avoir une structure d'un toit rigide (hard-tops acceptés).

4.2 Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme au Code de la Route luxembourgeois.

4.3 Les véhicules allemands avec le numéro minéralogique 06 rouge ainsi que les véhicules belges avec le numéro vert Z ne sont pas autorisés à prendre le départ.

4.4 L'organisateur pourra refuser une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à „l'esprit“ et à l'aspect de la période donnée.

4.5 Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés. Tout système GPS est interdit.

4.6 En cas de phares supplémentaires, les ampoules Xénon ne sont pas autorisées.

4.7 Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés „E“ ou „DOT“. Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpures des rainures. Les pneus „terre“ et les pneus „cloutés“ sont strictement interdits. Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve. Les pneus du type racing sont strictement interdits. L'utilisation de pneus interdits pourra entraîner la disqualification de la voiture.

4.8 Un minimum d'une roue de secours correctement fixée équipera le véhicule.

4.9 En cas de doute ou de litige, il appartiendra au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes à celles de l'époque.

4.10 Catégories d'âge et classes

Les voitures seront réparties en quatre (4) catégories d'âge et dans les classes suivantes:

Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusqu'à 1600 cc

Classe 2 : plus de 1600 cc

Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusqu'à 1300 cc

Classe 4 : de 1301 à 1600 cc

Classe 5 : de 1601 à 2500 cc

Classe 6 : plus de 2500 cc

Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusqu'à 1300 cc

Classe 8 : de 1301 à 1600 cc

Classe 9 : de 1601 à 2500 cc

Classe 10 : plus de 2500 cc

Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1990

Classe 11 : jusqu'à 1300 cc

Classe 12 : de 1301 à 1600 cc

Classe 13 : de 1601 à 2500 cc

Classe 14 : plus de 2500 cc

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1.7 et ce pour le calcul exact de la cylindrée, sauf pour les moteurs diesel suralimentés, où le coefficient sera de 1.5). La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2.0 et ce pour le calcul exact de la cylindrée.

4.11 Un passeport technique Historique FIA (PTH), un Laissez-Passer pour Voiture de Régularité Historique (LPVRH), une fiche d'identité ASN ou encore une fiche d'identité FIVA doit être présenté lors des vérifications techniques.

5. EQUIPAGES ADMISSIBLES – FORMULAIRES D'ENGAGEMENT, ENGAGEMENTS

5.1 Tout équipage est composé du premier Pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier Pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la compétition un équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

Les pilotes doivent :

- soit être en possession d'une quelconque licence de pilote valable pour l'année en cours et la compétition en question,
- soit obtenir de l'organisateur un « Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité ». Ces « Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité » seront délivrés pendant les vérifications administratives de la compétition et feront l'objet du paiement d'un droit de 50 Euros accompagné d'un certificat médical récent (validité max. 3 mois) établi par un médecin de leur choix.

5.2 Toute personne souhaitant participer à ce rallye de régularité historique doit envoyer le formulaire d'engagement dûment rempli au Secréariat du Rallye.

Le Moteur de l'Histoire A.s.b.l.
Tom Sauber
1a, rue E. Kowalsky
L-9253 Diekirch

L'organisateur doit avoir reçu le formulaire au 30/04/2017 (À 23:59 heures) au plus tard.

Les détails concernant les équipiers peuvent être envoyés jusqu'aux vérifications administratives. Un membre de l'équipage ou la voiture pourront être remplacés jusqu'au moment des vérifications administratives, avec l'accord des organisateurs. Seuls les commissaires sportifs peuvent autoriser le remplacement de tous les membres d'un équipage.

5.3 Par le fait d'envoyer le formulaire d'engagement, tous les Pilotes se soumettent aux dispositions du présent Règlement.

6. DROITS D'ENGAGEMENT - ASSURANCES

6.1 Engagement individuel

Le montant des droits d'engagement s'élève:

- avec la publicité de l'organisateur, à 445 Euros par voiture et ce jusqu'au 1 mai 2017.
- après cette date, les engagements s'élèvent à 495 Euros.
- sans la publicité de l'organisateur, à 595 Euros par voiture.

Ce montant inclut: toute la logistique sportive et technique: les roadbooks, les contrôles horaires, les contrôles de passage et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, les prises de temps, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour événement historique de régularité.

Les concurrents reçoivent:

- un set de roadbook
- les carnets de route
- deux plaques de rallye
- les numéros de portières
- une plaque service et un roadbook service

Les droits d'engagements comprennent aussi:

- le repas du soir (vendredi)
- le repas du midi (samedi)
- le dîner de clôture (samedi)

Mode de paiement:

par virement bancaire au compte

Le Moteur de l'Histoire

IBAN : LU06 0019 4655 6108 2000

BIC : BCEELULL

LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS!

6.2 Les droits d'engagements seront intégralement remboursés:

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé;
- en cas d'annulation du Rallye.

Les droits d'engagements seront remboursés, moins 100 Euros pour frais administratifs, à tout concurrent, notifiant son forfait jusqu'au 5 mai 2017 à 20H00, et ce pour raison de force majeure dûment certifiée.

6.3 L'organisateur fournit l'assurance suivante aux équipages:

Assurance responsabilité civile avec les sommes de couvertures:

- 12.500.000 Euro pour dommages corporels
- 12.500.000 Euro pour dégâts matériels
- 1.250.000 Euro pour dommages matériels provoqués par incendie, jet de flammes ou explosion.

Une assurance responsabilité civile sur les épreuves de classement pour les détenteurs et les participants avec une couverture selon l'article 6.3. Sur les étapes de liaison ainsi que sur les épreuves de classement, tout participant, quel que soit sa nationalité, sera bénéficiaire de cette assurance. La couverture de l'assurance ne prendra fin qu'après abandon ou forfait.

7. PUBLICITÉ

Les dispositions spécifiées dans le Code doivent être respectées. Une copie de ces dispositions est disponible par l'organisateur sur demande.

La publicité obligatoire de l'organisateur est la suivante:

- Numéros de compétitions: « Autoservice »

8. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8.1 Equipages

Seuls les équipages spécifiés sur le formulaire d'engagement seront admis au départ.

L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'une personne additionnelle à bord pourra entraîner la disqualification de la voiture.

8.2 Ordre de départ – Plaques – Numéros

8.2.1 Le départ du prologue et de la première boucle du samedi sera donné dans l'ordre des numéros de départ. Tout retard au départ du rallye d'une étape ou d'une section (nouveau départ après un regroupement) pourra être pénalisé (10 points par minute de retard).

8.2.2 L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye.

8.2.3 Les plaques de rallye comportant les numéros de compétition de la voiture devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de compétition. Elles ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, une des plaques d'immatriculation de la voiture.

Les numéros de compétition fournis par l'organisateur devront obligatoirement être apposés, pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières de la voiture.

A tout moment du rallye, la constatation de l'absence d'un numéro de compétition ou d'une plaque du rallye pourra entraîner une pénalité de 300 points.

8.3 Carnet de Contrôle

8.3.1 Chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires. Ce carnet sera rétrocedé à la fin de chaque boucle ou section, et remplacé par un nouveau.

8.3.2 Les carnets de contrôle doivent être utilisés. Seul le commissaire au CH a le droit de corriger son inscription au carnet de route. Cette correction doit être paraphée par le commissaire. Les compétiteurs ne se conformant pas à ces instructions sont passibles de pénalités de 300 points.

8.3.3 Les inscriptions des temps de départ aux tests de régularité et des contrôles de passage secrets font partie intégrante du carnet de contrôle.

8.4 Circulation – Réparations

8.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation au Grand-Duché du Luxembourg. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités suivantes, à la discrétion des Commissaires Sportifs:

1ère infraction, pénalité de 300 points.

2ème infraction: disqualification possible.

A tout moment d'une compétition, le dépassement à deux reprises de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera la disqualification.

Les agents de police ou officiels qui constateraient une infraction aux

règles de la circulation commise par un équipage du rallye, devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.

Dans les sections de tests de régularité sur routes fermées, où les limites de vitesse légales ne s'appliquent pas, la vitesse maximale sera décidée par les organisateurs. Tout dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne imposée (calculé à partir du départ), à n'importe quel point de chronométrage, entraînera une pénalité de 300 points et la disqualification en cas de récidive. La pénalité ne peut pas être annulée par le « Contrôle Joker Secret ».

8.4.2 Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée de l'événement dans les zones indiquées dans le roadbook. En dehors de ces zones l'assistance est interdite. En dehors de ces zones toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte de non-observation du Code de la Route sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

8.4.3 Les concurrents sont seuls responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau etc. Des zones de services obligatoires sont prévues sur le parcours. Ces endroits sont repris dans le roadbook et sur le carnet de bord. Chaque zone de service est suivie d'un CH. Les moyennes avant ces CH sont calculées de façon qu'un temps suffisant reste pour d'éventuelles interventions des équipes d'assistance (5-10 minutes).

8.4.4 En cas d'une panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre l'événement au départ de la prochaine boucle en encourant les pénalités correspondantes.

8.4.5 Les points de ravitaillement sont repris dans le roadbook.

8.4.6 Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification:

- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser,
- de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

9. DEROULEMENT DU RALLYE

9.1 Etalonnage

Un parcours d'étalonnage sera publié quinze jours avant l'événement sur le site de la compétition: www.bouclesdeclervaux.lu.

9.2 Départ

9.2.1 L'heure officielle du rallye sera l'heure « BLUNIK ».

9.2.2 Les départs de la première étape (vendredi) se feront de 30 secondes à 30 secondes. Les départs de la deuxième étape se feront de minute en minute. Si les circonstances l'exigent, l'intervalle peut être réduit à 30 secondes.

9.2.3. L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle aux postes de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité.

9.3 Contrôles - Dispositions Générales

9.3.1 Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées des secteurs de tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA (conformes aux dessins dans l'annexe 1. Les lignes d'arrivée et tout point de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiqués. Un sigle "fin de la zone de contrôle" sera établi à une distance maximale de 1000 m après

la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé le dernier contrôle horaire de ce secteur de test de régularité.

9.3.2 Les équipages sont astreints, sous peine d'une pénalisation de 300 points, à se présenter à tout contrôle dans l'ordre correct et dans le sens du parcours.

9.3.3 Les postes de contrôle commenceront à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils cesseront d'opérer sur instruction du directeur de course.

9.3.4 Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout commissaire de route responsable d'un poste de contrôle.

9.3.5 Les signes distinctifs des officiels et des commissaires sont les badges officiels.

9.4 Contrôles de Passage et Contrôles Horaires – Abandon

9.4.1 Contrôles de Passage

9.4.1.1 Les contrôles de passage sont de type secret dans les étapes de liaison. Les contrôles de passage dans les tests de régularités sont mentionnés au Roadbook.

9.4.1.2 A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 300 points. L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire. Il peut aussi mettre en place un ou plusieurs contrôles automatiques (BLUNIK).

9.4.2 Contrôles Horaires

9.4.2.1 A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage attend son heure idéale avant le sigle jaune. L'entrée dans la zone du contrôle horaire dans la minute qui précède la minute idéale de passage n'entraîne aucune pénalité, mais le carnet doit néanmoins être présenté lors de la minute idéale de passage. L'heure de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

Exemple :

Temps idéal pour le secteur : 40 minutes

Heure de départ du secteur : 10:12:00

Heure idéal du pointage : 10:52:00

Entrée dans la zone de pointage : entre 10:52:00 et 10:53:00 pas de pénalité pour retard.

Entrée dans la zone de pointage entre 10:51:00 et 10:52:00 pas de pénalité pour avance.

9.4.2.2 L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle, mais les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

9.4.2.3 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée comme suit:

Pour tout retard: si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard. Un compétiteur peut accumuler 15 minutes de retard pour l'ensemble des contrôles horaires par boucle. Si le retard accumulé lors d'une boucle dépasse 15 minutes l'équipage doit se présenter au départ de la boucle suivante.

Pour toute avance: 60 points par minute ou fraction de minute.

9.4.2.4 L'absence de visa d'un contrôle entraînera une pénalisation de 600 points.

9.4.2.5 Il n'y aura pas de pénalité pour pointage en avance uniquement au contrôle horaire de fin à la quatrième et dernière boucle.

9.4.2.6 Le retard maximum autorisé entre deux contrôles horaires consécutifs est de 15 minutes.

9.4.3 Rattrapage

9.4.3.1 Si, lors d'une étape, un équipage saute pour des motifs techniques un contrôle horaire ou un contrôle de passage (qui peut être secret), il pourra être autorisé à participer à l'étape suivante (jour) et il lui sera attribué une pénalité.

La voiture pourra devoir subir un contrôle technique supplémentaire.

Afin d'être classée, la voiture doit se présenter au contrôle final.

9.5 Contrôles de Regroupement

9.5.1 Des zones de regroupement seront établies sur le parcours. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au commissaire concerné leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ.

9.5.2 Ces zones de regroupement servent à réduire les intervalles qui ont pu se créer entre les voitures concurrentes. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non sa durée.

9.6 Secteurs de Tests de Régularité

9.6.1 Les secteurs de tests de régularité se déroulent sur route fermée à la circulation. Le port du casque y est obligatoire. Les tests de régularité doivent être parcourus à une ou plusieurs vitesses moyenne imposées par l'organisateur, différente pour chaque test, mais toujours inférieure à 50 km/h.

9.6.2 Tout dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne imposée (calculé à partir du départ), à n'importe quel point de chronométrage, entraînera une pénalité de 300 points et la disqualification en cas de récidive. La pénalité ne peut pas être annulée par le « Contrôle Joker Secret ».

9.6.3 Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque 10^{ième} de seconde d'avance une pénalité de 0,2 points.

Pour chaque 10^{ième} de seconde de retard une pénalité 0,1 point.

9.6.4 Ces pénalités sont plafonnées à 300 points par test, contrôle de passage dans l'RT manquant ou en trop inclus.

9.6.5 La pénalité maximum de 300 points sera appliquée pour le non-respect de tours dans une épreuve de régularité.

9.6.6 Dans chaque test l'organisateur doit prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion et à n'importe quel endroit du test de régularité.

9.6.7 Les prises de temps seront effectuées par le système « BLUNIK ».

9.6.8 Le nombre minimum de points de chronométrage secrets dans un test de régularité sera de un (1) par trois (3) kilomètres. Les tests de régularité doivent être accomplis sans s'arrêter ni ralentir de manière excessive sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

9.6.9 Les lignes d'arrivées et les points de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiqués.

9.6.10 « Contrôle Joker Secret ».

Pour chacune des 2 étapes, le moins bon contrôle secret enregistré par chaque équipage ne sera pas retenu pour le classement.

9.7 Procédure de départ

9.7.1 Le départ se déroule à la minute pleine ou à la demi-minute sur décision de l'organisateur décompté par le commissaire.

9.7.2 Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet l'heure de pointage de l'équipage. Celle-ci doit respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer pour le départ de la RT.

9.7.3 Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ de l'épreuve de régularité. Le commissaire en charge de ce poste inscrira sur le carnet l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de pointage au CH de l'équipage augmenté de trois minutes pour permettre à l'équipage de se préparer pour le départ de l'RT. Tout équipage devra sans aide extérieure pouvoir prendre le départ.

9.7.4 Le commissaire décompte les dernières secondes (30, 15, 10, 5, 4, 3, 2, 1, 0) avant le départ. S'il s'agit d'une RT en boucle, le départ se fait après le décomptage à moins que le départ soit momentanément défendu par le drapeau rouge, si une voiture déjà en boucle se rapproche de la zone de départ.

9.7.5 Le départ réel de tous les RTs est de type lancé. L'endroit exact du départ réel est mentionné dans le roadbook et sera viabilisé par un panneau sur le parcours.

9.7.6 Le départ des RTs 10 et 11 est de type « alterné ». Après avoir couru l'RT 10, les concurrents se dirigent directement au départ de l'RT 11 (identique à l'RT 10), ou ils prennent le départ entre les voitures courant l'RT10. (Départ décalé de 30 secondes).

9.8 Parc fermé

Pendant le régime de « Parc fermé » il est strictement interdit de procéder à toute intervention sur la voiture (réparation, assistance, ravitaillement etc.) excepté pour des raisons de sécurité.

10. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES - PÉNALITÉS

10.1 Vérifications avant le Départ

10.1.1 Tous les équipages participant au Rallye de Régularité doivent se présenter aux vérifications techniques et administratives prévues conformément au programme de Rallye à l'heure indiquée dans la confirmation d'engagement.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives:

- Licence en cours de validité ou Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité Historique
- Permis de conduire en cours de validité (catégorie B)
- Documents officiels de la voiture d'après la législation nationale du pays dans lequel la voiture est enregistrée en cours de validité
- Confirmation d'assurance pour la voiture en cours de validité.

10.1.2 Les vérifications techniques effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle de la marque et du modèle de la voiture, année de construction, conformité de la voiture au Code de la Route luxembourgeois, etc.).

L'équipage doit présenter la fiche adéquate (voir article 4.11) de sa voiture aux vérifications techniques.

Les panneaux portant les numéros de compétition et les plaques de rallye seront aussi vérifiés.

10.2 Contrôle final

Dès son arrivée, chaque équipage doit rendre disponible sa voiture pour un contrôle rapide effectué par les commissaires techniques.

10.3 Récapitulation des Pénalisations

Disqualification:

Art. 4.8	Utilisation de pneus interdits	Disqualification
Art. 8.1	Abandon d'un membre de l'équipage ou admission d'une personne additionnelle à bord, sauf en cas de «force majeure».	Disqualification
Art. 8.4.1	2e infraction aux prescriptions réglementant la circulation.	Disqualification
Art. 8.4.1	Dépassement à deux reprises de la vitesse maximale autorisée.	Disqualification
Art. 8.4.2	Assistance interdite / infraction aux prescriptions réglementant la circulation par le véhicule d'assistance.	Possibilité de disqualification
Art. 8.4.6	Obstruction, comportement antisportif.	Possibilité de disqualification
Art. 9.5.2	2e dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne en RT.	Disqualification
Art. 9.5.8	Arrêt et/ou attente pour le temps idéal sur un secteur de test de régularité.	Possibilité de disqualification

Pénalisations en temps

Art. 8.2.1	Retard au départ du Rallye, d'une étape ou d'une section.	10 points par minute
Art. 8.2.3	Absence d'un numéro de Compétition ou d'une plaque du Rallye.	300 points
Art. 8.3.2	Utilisation non-conforme du carnet de contrôle.	300 points
Art. 8.4.1	1ère infraction aux prescriptions réglementant la circulation.	300 points
Art. 9.2.2	Ordre de contrôle de passage ou horaire incorrect (sauf les contrôles de passage dans les RT) ou arrivée de mauvaise direction.	300 points
Art. 9.3.1.2	Contrôle de passage manquant	300 points
Art. 9.3.2.3	Arrivée au contrôle horaire en retard (Si 15 minutes sont accumulées lors d'une (1) boucle, l'équipage doit se présenter au départ de la prochaine boucle).	Pas de pénalité
Art. 9.3.2.3	Arrivée au contrôle horaire en avance	60 points par minute
Art. 9.3.2.4	Contrôle horaire manquant	300 points
Art. 9.5.2	1er dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne en RT.	300 points
Art. 9.5.3	Pour chaque 1/10 seconde de retard Pour chaque 1/10 seconde d'avance	0,2 points 0,1 point
Art. 9.5.4	Pénalité maximum par RT (contrôles de passage inclus)	300 points
Art. 9.5.5	Non-respect du nombre de tours dans une RT	300 points

Amendes:

- 1ère infraction aux prescriptions réglementant la circulation: 80 Euros
- 2ième infraction aux prescriptions réglementant la circulation: 250 Euros

11. CLASSEMENTS – PRIX – RÉCLAMATIONS

11.1 Classement

A l'issue de l'évènement les classements suivants seront établis :

- classement général
- classement par catégorie d'âge
- classement par classe
- classement équipage féminin
- classement équipage mixte

S'il y a ex-aequo, l'équipage de la voiture la plus ancienne sera proclamé vainqueur.

Si l'ex-aequo subsiste, la victoire revient à l'équipage de la voiture de la plus faible cylindrée.

11.2 Prix – Coupes

Classement Général:

1er équipage : 2 coupes

2ème équipage : 2 coupes

3ème équipage : 2 coupes

Classements par Classes dans chaque classement général:

Dans chaque classe : 1er équipage : 2 coupes

Coupes des dames dans le classement général

1er équipage féminin : 2 coupes

1er équipage mixte : 2 coupes

11.3 Réclamations

Toute réclamation devra être faite en accord avec le « Code ». Chaque réclamation doit être présentée par un seul équipage et ne doit impliquer qu'un seul équipage ou l'organisateur.

Toute décision des commissaires sportifs est finale.

12. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu vers 22.30 heures.

Lieu :

Hôtel Koener
14, Grand-Rue
L-9710 Clervaux

Annexe 1 : Panneaux de contrôle des Rallyes de Régularité



Contrôle horaire



Contrôle de passage



Départ du Test de Régularité



Fin du Test de Régularité